

AUTO RC FRANCE

2014
FFVRC

Règlement général

UNE PASSION ÉCHELLE 1

FFVRC

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOITURES RADIO COMMANDÉES



règlement général

SOMMAIRE :

1. LICENCES.....	3
1.1 TYPES DE LICENCES	3
1.2 CLASSES DE PILOTES.....	3
2. CALENDRIER - CHAMPIONNATS	5
2.1 CALENDRIER	5
2.2 CHAMPIONNAT DE LIGUE.....	5
2.3 CHAMPIONNAT DE FRANCE	5
2.4 COUPES (COURSES) DE MARQUE.....	6
2.5 Sélections.....	6
3. INSCRIPTIONS AUX COURSES.....	6
4. LE DEROULEMENT D'UNE COURSE.....	7
4.1 PISTE	7
4.2 PROGRAMME	7
4.3 COMPTAGE.....	8
4.4 REUNION DES PILOTES.....	8
4.5 NUMEROS DES VOITURES/MOTOS RC.....	9
4.6 DRAPEAUX	9
4.7 EMETTEURS	9
4.8 ESSAIS LIBRES voir règlement spécifique.....	9
4.9 ESSAIS CONTROLES voir règlement spécifique	9
4.10 ESSAIS CHRONOMETRES voir règlement spécifique	9
4.11 INSPECTION TECHNIQUE	9
4.12 CATEGORIES	10
4.13 QUALIFICATIONS voir règlement spécifique	10
4.14 PRE-FINALES ET FINALES voir règlement spécifique	11
4.15 ARRIVEES	12
4.16 CLASSEMENTS DE LA COURSE.....	12
4.17 REMISE DES TROPHÉES	12
4.18 INTERRUPTION DES COURSES voir règlement spécifique .	12
4.19 ANNULATION DE COURSES	12
5. CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS.....	13
6. DIVERS	13
6.1 PRIX ET RECOMPENSES	13
6.2 COURSES A PRIMES.....	13
7. SECURITE.....	14
8. INCIDENTS DE COURSE	14
8.1 RECLAMATIONS.....	14
8.2 VOITURES/MOTOS RC ENDOMMAGEES	14
8.3 PENALITES - SANCTIONS - DECISIONS OFFICIELLES	15
8.3.2 DISQUALIFICATION POUR CONTROLE TECHNIQUE NON- CONFORME.....	15
8.3.3 DISQUALIFICATION TOTALE DE LA COURSE	15
8.3.4 PENALITE D'UN TOUR sur la meilleure manche (1)	15
8.3.5 PENALITE D'UN TOUR sur la manche ou finale en cours...	15
8.3.6 AVERTISSEMENTS OFFICIELS.....	15
8.3.7 PENALITES CUMULABLES	15
8.3.8 CONTROLE ANTI-DOPAGE	15
8.3.9 DIVERSES APPLICATIONS DE SANCTION.....	16

1. LICENCES

- Tous les championnats sont ouverts aux possesseurs d'une licence FFVRC, autre que « Découverte », « Accompagnateur » et « Organisateur », quelle que soit leur nationalité.
- Les demandes de licence doivent être faites à la Fédération par un club affilié qui doit en transmettre une copie au Président de la ligue. A titre individuel, la 1ère année, la licence peut être demandée directement à la Fédération.
- Les demandes de licence pour personnes mineures doivent être accompagnées d'une autorisation parentale.
- La licence est OBLIGATOIREMENT contrôlée par l'Organisateur à l'inspection technique.
- La licence doit obligatoirement être portée de façon visible.

1.1 TYPES DE LICENCES

- Tous les licenciés sont pris en charge par l'assurance fédérale à compter de la date de souscription, et sous réserve de la transmission de cette souscription, à la FFVRC, dans les quinze jours de la date de souscription (cachet de la Poste faisant foi). Une assurance individuelle offrant des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel est comprise dans la présente licence. Ces garanties sont acquises dans le cadre des activités au sein de la FFVRC et des clubs, au cours des manifestations promotionnelles déclarées auprès de la fédération (courses de marques, § RG 2.4), des activités ponctuelles (salon).
- Lorsqu'un club accueille un pilote non membre du club pour utiliser sa piste, il doit s'assurer que ce pilote est possesseur d'une licence FFVRC. Si le pilote n'est pas en possession d'une telle licence, il est alors justifié d'établir une demande de licence FFVRC.

1.1.1 Licence ACCOMPAGNATEUR :

- Elle est destinée aux personnes adhérentes à un club affilié FFVRC. Elle est obligatoire pour les ramasseurs, les mécaniciens et pour circuler dans les stands. Elle ne permet pas de piloter une voiture/moto RC radio-commandée.

1.1.2 Licence DECOUVERTE :

- Cette licence est dédiée à une pratique loisir de la voiture/moto, elle permet de participer aux amicales.
- Elle ne permet pas de participer aux Championnats de Ligue et Nationaux.

1.1.3 Licence LIGUE (1) :

- Les possesseurs de cette licence peuvent participer à :
 - Championnat de Ligue OPEN
 - Championnat de Ligue PROMOTION (sauf Ancien Expert, Expert une étoile, Expert deux étoiles)
 - Coupe de France, Coupe des Ligues (sauf Ancien Expert, Expert une étoile, Expert deux étoiles)
 - Coupe des Champions.
 - Challenge RCMag Tour.
- Les pilotes sélectionnés à la Coupe de France par la Coupe des Ligues possédant la licence "LIGUE" peuvent participer à cette coupe avec cette licence.
- Elle ne permet pas de participer aux Championnats de France.

1.1.4 Licence NATIONALE (1) :

- Les possesseurs de cette licence peuvent participer à tous les championnats de toutes les disciplines et aux Grands Prix EFRA quelque soit le lieu où ils se déroulent.

1.1.5 Licence MOTO RC :

Elle ne donne droit qu'à la pratique de la moto RC en compétition ou loisir

1.1.6 Licence ORGANISATEUR:

- Elle est réservée aux membres de club qui participent à la vie de leur club pour l'organisation des courses, la buvette, le chronométrage, etc...
- Elle permet de piloter mais ne permet pas de participer à une quelconque course, compétition ou démonstration.

1.1.7 La licence Ligue, Nationale ou Organisateur est obligatoire pour tenir le poste de directeur de course, de superviseur du chronométrage ou de président du jury.

1.1.8 Un duplicata de licence sera délivré après règlement de la somme de 8,00 €.

1.1.9 Attestation de demande de licence :

- Elle doit être un document original, la signature ainsi que le cachet du club ne doivent pas être photocopiés.
- Elle n'est valable qu'un mois et doit être jointe au rapport de clôture de la course. Le numéro du club qui l'a délivrée, doit être porté sur ce dernier dans la colonne " N° de licence " avec la mention "en cours" ou "E.C."
- En championnat, un licencié appartient à la Ligue du Club qui a validé sa licence.
- Avant de s'inscrire à une course, s'assurer que la licence possédée le permet.

1.1.10 Licence INTERNATIONALE :

- Elle est délivrée à toute personne possédant une licence FFVRC « Nationale » conformément aux règles EFRA (« International drivers licences» §4.1.1 à , §4.1.5).
- Seuls les pilotes possesseurs d'une licence internationale peuvent participer aux Championnats du Monde, d'Europe, Coupes d'Europe.

1.1.11 Tarifs :

TARIF LICENCES 2014	
Lic. ACCOMPAGNATEUR	17,00 €
Lic. MOTO RC	19,00 €
Lic. DECOUVERTE	23,00 €
Lic. LIGUE « - de 16 ans »	24,00 €
Lic. LIGUE	38,00 €
Lic. NATIONALE « - de 16 ans »	34,00 €
Lic. NATIONALE	54,00 €
Lic. ORGANISATEUR	26,00 €
Lic. INTERNATIONALE	45,00 €

(1) La tarification « - de 16 ans » sera appliquée aux jeunes de 16 ans ou ayant moins de seize ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

1.2 CLASSES DE PILOTES

1.2.1 ESPOIR :

- Pilotes licenciés depuis moins de 2 ans. Un quota spécifique défini par les responsables des disciplines leur est attribué pour la sélection à la Coupe des Ligues.

1.2.2 SENIOR :

- Pilotes licenciés depuis plus de 2 ans et Pilotes « EXPERT »

1.2.3 EXPERT :

- Les ANCIENS EXPERTS, EXPERTS* et les EXPERTS** ne peuvent participer à aucun Championnat de Ligue "PROMOTION" quelque soit la discipline dans laquelle le titre a été acquis.

règlement général

- Sont exclus du passage EXPERT* ou **, les pilotes licenciés "ESPOIR" sauf dérogation du Vice-Président de la discipline concernée sur demande écrite du pilote déposée avant le 30 novembre de l'année en cours.
- Le titre d'ANCIEN EXPERT sera attribué à titre définitif à tout pilote ayant acquis le titre d' « EXPERT * ».

1.2.3.1 EXPERT* :

- Le titre d'EXPERT* est acquis pour 2 ans.
- Les passages Expert* sont faits selon les pourcentages et indications du tableau suivant « Expert* »(1).

- Les Championnats comptant moins de cinq pilotes ne seront pas pris en compte pour l'obtention du titre d'Expert*

1.2.3.2 EXPERT** :

- Le titre d'EXPERT** est acquis pour 3 ans.
 - Les passages Expert** sont faits selon les pourcentages et indications du tableau suivant « Expert** »(1).
- (1) Les nombres issus du pourcentage sont arrondis au nombre entier inférieur.

Expert *		Champ. LIGUE		Coupes			Championnat de France			Challenge National
		Promo	Open	des Champ.	des Ligues	de France	ELITE	NATIONAL	"Promo"	
Catégorie	Type									
P 12 El.	Standard 10,5							20%		
	Modifié						80%			
P 10 El.	Standard 13,5				5%					
	Standard 10,5		20%			20%		20%		
	Modifié		50%			50%	50%			
TT 10 El.	4X2 Standard	5%	10%	8%		8%			15%	
	4X2 Modifié	5%	15%	15%		20%	25%			
	4X4 Modifié	5%	15%	15%		20%	25%			
	Truck-SC	5%	10%	15%		20%				
P 10 Th. "200"	Classe 2	10%	40%		10%	15%	40%	30%		
P 8 Th.	Classique	10%	40%		10%	15%	60%			
	4X4	10%	40%		10%	15%	60%	35%		
P 8 El	4X2									
TT 8 Th.	4X2	8%	60%						40%	
	4X4	8%	60%		3%	30%	60%	40%		
TT 8 El	4X2 & 4X4									
P 5 Th.	Tourisme	15%	60%				80%	50%		
	Formule France		40%					45%		
	Formule 1		40%					40%		
TT 5 Th.	4x2	20%	8%		20%	10%		15%		
	4x4	20%	8%		20%	10%		15%		

Expert **		Championnat de France				Challenge national
		ELITE si > 70	NATIONAL si > 70	ELITE si < 70	NATIONAL si < 70	
Catégorie	Type					
P 12 El.	Standard 10,5		5%		10%	
	Modifié	20%		20%		
P 10 El.	Standard 13,5					
	Standard 10,5		10%		10%	
	Modifié	50%		50%		
TT 10 El.	4X2 Standard					4%
	4X2 Modifié	15%		10%		
	4X4 Modifié	15%		10%		
	Truck-SC					
P 10 Th.		50%	3%	50%		
P 8 Th.	Classique	20%		20%		
	4X4	50%	4%	50%		
P 8 El	4X2					
TT 8 Th.	4X2		3%		4%	
	4X4	45%	3%	45%	4%	
TT 8 El	4X2 & 4X4					
P 5 Th.	Tourisme	60%	10%	60%	10%	
	Formule France		0% (1)		0% (1)	
	Formule 1		0% (1)		0% (1)	
TT 5 Th.	4x2					
	4x4					

(1) passage possible sur demande pour les 10 premiers %. Les demandes devront être envoyées avant le 30 novembre au responsable de catégorie.

règlement général

2. CALENDRIER - CHAMPIONNATS

2.1 CALENDRIER

- Le calendrier paraît au début de l'année civile et indique les clubs organisateurs et les lieux des courses:
 - du 1er janvier au 31 octobre : Championnats de France sauf PISTE 1/12ème électrique.
 - du 1er Janvier au 31 Octobre: Championnats de Ligue.
 - La Coupe de France, la Coupe des Ligues ou la Coupe des Champions se déroulent sur une seule manche.
- Le jour d'un Championnat de Ligue, il est interdit d'organiser une course le même jour, dans la même discipline, dans la même Ligue.
- Le jour d'un Championnat de France, challenge RCMag Tour ou Coupe Nationale, il est interdit d'organiser un autre Championnat dans la même discipline.
- Le jour d'un Grand Prix EFRA en France, il est interdit d'organiser une course dans la même discipline dans la Ligue organisatrice et dans les Ligues limitrophes.
- Aucune course de Championnat ou amicale ne peut avoir lieu le week-end de l'Assemblée Générale de la Fédération.
- Les manches des Championnats de Ligue se déroulent sur un jour le dimanche sauf dérogation. Toutefois, il est possible pour un club d'organiser une de ces manches un jour férié autre que le dimanche.

Manches nationales :

- Les manches nationales se déroulent au maximum sur deux jours, le samedi et le dimanche.
- Les dossiers de candidature de manches nationales sont établis à l'aide des documents officiels mis à disposition sur le site www.ffvrc.fr ou sur demande auprès du secrétariat de la FFVRC.
- Un seul et unique dossier doit être visé par le Président de la Ligue à laquelle appartient le club demandeur. Puis il est envoyé par celui-ci au secrétariat de la FFVRC, obligatoirement accompagné des chèques de droit d'inscription et de caution (voir tableau ci-dessous), avant le 31 juillet de l'année en cours.

	Tarif
Droit d'inscription de base	160,00 €
Caution	150,00 €

2.2 CHAMPIONNAT DE LIGUE

- Les Licences LIGUE et LIGUE JUNIOR, NATIONALE et NATIONALE JUNIOR sont les seules autorisées.
- Championnat sur le territoire d'une Ligue avec ouverture des frontières aux autres Ligues.
- Le nombre de manches de qualification, la durée maximale des remontées et le timing seront définis en fonction du nombre de pilotes inscrits sachant que les qualifications démarrent à 9 heures et la remise des prix se termine à 18 heures 30.

2.2.1 Championnat de Ligue "PROMOTION"

- Les classements arrêtés au dernier lundi du mois de Juin, sont la base des sélections à la Coupe des Ligues.

2.2.2 Championnat de Ligue "OPEN"

- Les classements arrêtés au dernier lundi du mois de Juin, sont la base des sélections à la Coupe de France.
- Possibilité d'organiser simultanément une course de Ligue "PROMOTION" et "OPEN": Obligation de courir dans la même

catégorie pour le pilote qui souhaite participer aux 2 championnats.

2.3 CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Règles communes aux disciplines (Voir règles spécifiques dans chaque règlement de discipline):
 - Championnat sur le territoire national,
 - Les licences Nationale et Nationale Junior sont les seules autorisées,
 - Priorité d'inscription aux pilotes Expert* ou Expert** si le Championnat est OPEN,
- Seuls les «X» % premiers pilotes classés des Championnats de Ligue « OPEN » ou « PROMOTION » de l'année précédente pourront participer aux Championnats de France de l'année courante toutes disciplines confondues. Les pourcentages sont fixés par les vice-présidents de discipline (voir règlements particuliers de discipline).
- En manche nationale, la piste sera fermée (sauf spécifications particulières) :
 - du lundi au vendredi midi précédant la course pour toutes les disciplines « PISTE », sauf PISTE « électrique »,
 - du lundi au vendredi minuit précédant la course pour toutes les disciplines « TOUT-TERRAIN », et la PISTE « électrique ».

Accès au Championnats de France		
Catégorie	Type	% - X
PISTE 1/12 ^{ème} El.	Standard 10.5t	
	Modifié	
PISTE 1/10 ^{ème} El.	Standard 10.5t	
	Modifié	
TT 1/10 ^{ème} El.	4X2 Standard	
	4X2 Modifié	100
	4X4 Modifié	100
	Truck	
PISTE 1/10 ^{ème} Th. "200mm"	classe 2	100
PISTE 1/8 ^{ème} Th.	classique	100
	4X4	100
TT 1/8 ^{ème} Th. et El.	4X2	
	4X4	
PISTE 1/5 ^{ème}	Tourisme	100
	Formule France	100
	Formule 1	
TT 1/5 ^{ème}	4X2	
	4X4	

règlement général

- Nombre de manches retenues pour le classement final:

	Championnat	Nbre de manches prises en compte
PISTE 1/12 ^{ème} El.	Elite	3
PISTE 1/10 ^{ème} El.	Elite	4
	National	4
TT 1/10 ^{ème} El.	Challenge national 4x2 Std	5
	4X2 modifié	4
	4X4 modifié	4
PISTE 1/10 ^{ème} Th.	ELITE	4
	NATIONAL	4
PISTE 1/8 ^{ème} Th.	ELITE 4X4	4
	NATIONAL 4X4	3
	CLASSIQUE	3
PISTE 1/8 ^{ème} El.	CLASSIQUE	3
TT 1/8 ^{ème} Th.	ELITE 4X4	4
	NATIONAL 4X2	4
	NATIONAL 4X4	4
TT 1/8 ^{ème} El.	Challenge RC Mag Tour	3
PISTE 1/5 ^{ème}	TOURISME ELITE	4
	TOURISME NATIONAL	4
	FORMULE 1	4
	FORMULE FRANCE	4
TT 1/5 ^{ème}	4X2	4
	4X4	4
Moto 1/5	STB	4
	SBK	4
	NIT	4

EN CAS D'ANNULATION : (X-1) manches seront prises en compte.

2.4 COUPES (COURSES) DE MARQUE

- Par Coupe (course) de marque, on entend une compétition organisée pour des véhicules d'une même marque, définis par un règlement technique.
- Cette Coupe (course) ne doit pas être organisée à une date de courses inscrites au calendrier FFVRC dans la même discipline (sauf spécificités à la discipline). Cette course ne peut pas être organisée dans les deux mois qui précèdent une course nationale sur le même circuit.
- Les Coupes (courses) de marque organisées sous l'égide de la FFVRC doivent faire l'objet d'une demande préalable accompagnée du règlement technique auprès de la FFVRC avant le 30 novembre de l'année en cours.

2.5 Sélections

- Le Vice-Président de la discipline, sélectionneur des Equipes de France a la possibilité de prendre la décision de sélectionner ou de ne pas sélectionner un pilote pour les Championnats d'Europe et/ou pour le Championnat du Monde. Parmi les critères de sélection, les valeurs serviront de base.

3. INSCRIPTIONS AUX COURSES

- Sauf instructions de l'organisateur, envoi de la demande d'inscription, (courrier ou inscription en ligne) au moins 5 jours (Championnat de Ligue), 15 jours (manches nationales), avant la course, à l'adresse courrier officielle du club organisateur.
- IL EST OBLIGATOIRE d'indiquer les mentions suivantes:
 - Date de la course, discipline et catégorie.

- Numéro de la ligue, du club et de la licence.
- Nom, prénom, adresse et téléphone
- Adresse électronique
- Date de naissance pour inscription en ligne
- Trois fréquences au minimum ou utilisation radio 2,4Ghz.
- Le numéro du transpondeur personnel.
- Pour les courses de Championnat de France, en cas d'obligation de qualification par les Championnats de Ligue, indiquer le classement qualificatif de l'année N-1.

(Photocopiez et utilisez l'imprimé joint à la fin d'Auto R/C France ou utilisez la fiche téléchargeable sur le site <http://www.ffvrc.fr>)

- Vous devez joindre une photocopie de la licence (ou l'attestation de demande de licence) et une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Les organisateurs devront confirmer l'inscription aux pilotes qui ont envoyé une enveloppe timbrée et libellée à leur adresse.
- Une amende de 14,00 € sera perçue le jour de la course par l'organisateur pour tout pilote ayant envoyé un bulletin d'inscription incomplet, incorrect, sans photocopie de licence, sans paiement ou hors délai.

ATTENTION : Les licenciés ne pouvant présenter leur licence ou attestation de demande de licence le matin de la course se verront refusés par l'organisateur.

- Les inscriptions sur place sont rigoureusement interdites en manches nationales.
- Lors de courses cumulées (Championnat de Ligue "PROMOTION" et "OPEN"):
 - le pilote doit préciser lors de son inscription à quel Championnat il veut participer.
 - les pilotes "non experts" doivent choisir leur participation en "PROMOTION" et/ou "OPEN" lors de leur inscription,
- Une inscription de course émanant d'un licencié régulièrement inscrit et faite dans les délais réglementaires ne peut en aucun cas lui être refusée dans la limite du nombre officiel de places. Seule une notification de la Fédération suite à une sanction fédérale privant le concurrent de sa licence peut interdire la prise en compte de son inscription.
- Joindre les droits d'engagement selon les instructions de l'Organisateur, ou à défaut 14,00 € par jour. Une demande d'inscription incomplète ou incorrecte peut être considérée comme nulle. Les inscriptions en ligne sont soumises aux mêmes règles que les inscriptions courrier.
- Droits d'engagement maximum dû aux Clubs :
 - Championnat de Ligue "PROMOTION" ou "OPEN" : 14,00 €
 - Championnats de Ligue cumulés "PROMOTION" & "OPEN" : 20,00 €
 - Championnat de France : 25,00 €

- Le minimum garanti d'inscriptions acceptées est de (sauf spécifications contraires dans le règlement de chaque discipline):
 - 80 pilotes pour tous les Championnats de Ligue.
 - 80 pilotes pour les Championnats de France se courant sur 1 jour.
 - 100 pilotes pour les Championnats se courant sur 1 jour et ½

règlement général

- 110 pilotes pour les Championnats se courant sur 2 jours.
- Le nombre d'inscriptions maximum pour une manche de Championnat de Ligue toutes disciplines, catégories et championnats confondus est de :
 - **80 pour les disciplines organisant des manches de championnat avec 10 pilotes par série de qualification,**
 - **84 pilotes pour des séries à 12 pilotes.**
- Si le maximum acceptable par l'organisateur est atteint, priorité sera donnée aux pilotes de la ligue régulièrement inscrits pour les courses de ligues uniquement, puis seront refusés, les derniers inscrits, cachet de la poste faisant foi. Les pilotes seront prévenus aussitôt par courrier ou téléphone du refus de leur inscription.
- Les retardataires régulièrement inscrits sont acceptés jusqu'au départ de la dernière manche de leur série de qualification.

4. LE DEROULEMENT D'UNE COURSE

4.1 PISTE

- L'organisateur doit matérialiser sur la piste:
 - les emplacements de départ de qualification (Ligne de départ).
 - les emplacements de départ des finales.
 - les emplacements pour pénalité « stop and go ».
 - la ligne d'arrivée (Ligne de comptage).
 - les emplacements des mécanos.
 - les emplacements des ramasseurs.

- Les pistes doivent être adaptées à l'échelle des voitures/motos RC.

4.1.1 AIRE DE PILOTAGE

- Le podium de pilotage doit être prévu pour 10 pilotes minimum (sauf spécificités de discipline).
 - Largeur minimum par pilote : 0.80 m
 - Profondeur minimum : 1.25 m
 - Hauteur depuis le sol : 1.5 m à 3.5 m.Dans tous les cas, celle-ci doit permettre, pour les pilotes, une visibilité maximale sur l'ensemble du circuit.
- L'utilisation d'un rehausseur sur le podium doit être soumise à l'approbation du Directeur de course.
- Il est obligatoire de piloter du podium à l'emplacement numéroté correspondant à son numéro de course sauf si l'Organisateur a précisé, au briefing, une procédure différente (pilote 1 au numéro 1, pilote 2 au numéro 2, etc.).

4.1.2 POSTES DE RAMASSAGE

- Dans la mesure du possible le poste de ramassage est équipé d'une protection efficace ne gênant pas les pilotes pour la visibilité des voitures/motos RC en course.
- Les postes situés au milieu du circuit seront équipés d'un siège pour permettre une position assise du ramasseur.
- Un espace d'une largeur minimum de 50 cm minimum sera prévu autour de la piste pour faciliter le passage des ramasseurs et des mécaniciens.
- Le balisage de la piste sera sans danger pour les licenciés (piquets, trous, etc..)
- La totalité du circuit devra être accessible sans aucun accessoire et en toute sécurité pour l'ensemble des ramasseurs.
- Le nombre de postes de ramassage doit être égal au nombre maximum de pilotes par série de qualification.

4.1.3 ZONE DE RAVITAILLEMENT

- La conception de la zone de ravitaillement doit être faite pour obliger une circulation des voitures/motos RC à faible allure sur l'ensemble de la zone.
- Toutes les opérations de ravitaillements, réparations ou entretien des voitures/motos RC, doivent être accomplies hors de la piste de ravitaillement.

4.1.4 SECURITE

- L'accès à la piste, aux stands et à l'aire de pilotage est exclusivement réservé aux seuls licenciés. Le club organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour que ces règles soient appliquées (barrières, affichage, ...). Il est interdit de fumer dans les stands.
- Lors des compétitions, la zone de ravitaillement est réservée aux mécaniciens des pilotes : Seulement deux mécaniciens par pilote.
- Dans les zones dangereuses (lignes droites, bosses, etc..) la mise en place d'une protection plus importante est recommandée pour la sécurité des spectateurs et des licenciés.
- L'ensemble des protections ne doit pas gêner les pilotes dans la visibilité de leurs voitures/motos RC en course.

4.2 PROGRAMME

- Ce chapitre "Déroulement d'une course" peut être modifié par le programme des épreuves écrit par l'Organisateur pour les courses dites d'endurance et les amicales.
- Course de Championnat de Ligue organisée de manière traditionnelle :

- Accueil à partir de 7 heures
- Qualifications le matin, finales l'après-midi
- Disciplines :
 - Piste 1/12^{ème} Electrique : modifié et standard 10,5
 - Piste 1/10^{ème} Electrique : modifié, standard 10.5 et standard 13.5
 - Tout terrain 1/10^{ème} Electrique : 4x2 standard, 4x2 modifié, 4X4 modifié, short course + truck.
 - Piste 1/10^{ème} Thermique : 200mm.
 - Piste 1/8^{ème} Thermique : Classique, 4x4.
 - Piste 1/8^{ème} El.
 - Tout terrain 1/8^{ème} Thermique : 4x2, 4x4.
 - Tout terrain 1/8^{ème} Electrique : 4x2 ou 4x4.
 - Piste 1/5^{ème} Thermique : Tourisme, F1, Formule France.
 - Tout terrain 1/5^{ème} Thermique : 4X2, 4x4.
 - Moto RC

4.2.1 PROGRAMME DE COURSE:

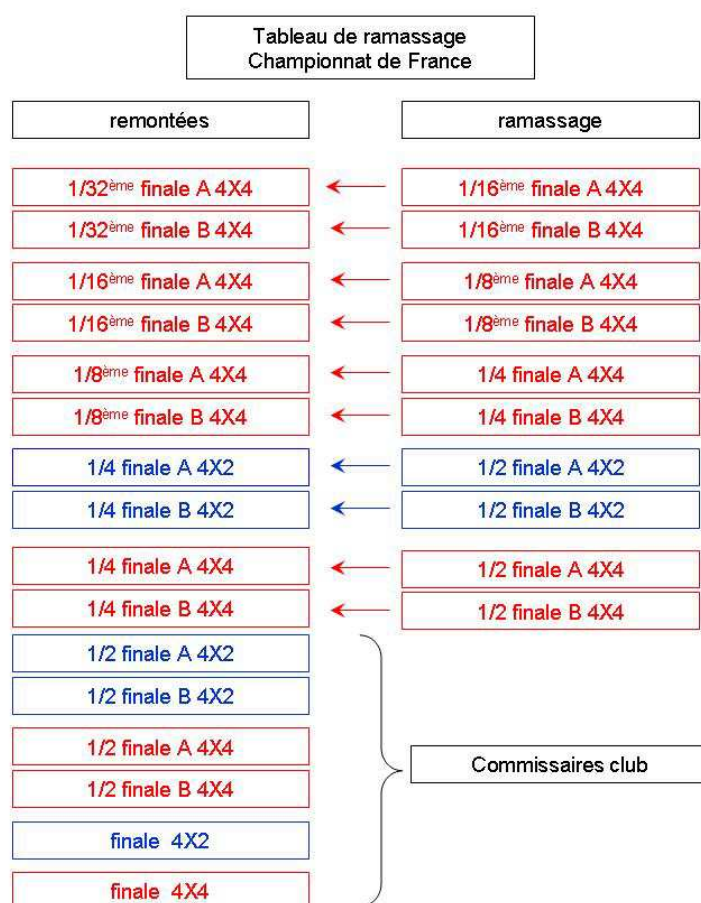
- Un programme détaillé du déroulement de la course doit être obligatoirement affiché ou remis à chaque concurrent.

4.2.2 RAMASSAGE :

- Le ramassage dans les manches de tous les championnats n'est assuré que par les pilotes (**sauf spécifications particulières de discipline**).
- Une exemption pourrait être accordée pour les + de 70 ans, les moins de 13 ans. En accord avec le Directeur de course ceux-ci devront toutefois faire assurer le ramassage par une

règlement général

- personne de leur choix, licenciée à la FFVRC et sous leur responsabilité.
- Les pilotes à mobilité réduite (PMR) titulaire d'une carte européenne seront remplacés par un membre du club à condition qu'une photocopie de leur carte soit jointe à l'inscription.
- **L'organisateur doit rappeler la présence obligatoire des ramasseurs 30 secondes avant tous les départs.**
- Le ramasseur ne peut quitter son poste de ramassage que lorsque le ramasseur suivant l'aura remplacé. Le passage de relais au poste de ramassage se fait à l'aide d'un gilet fourni par le club et réservé à cet usage (exemple : gilet de sécurité).
- En Championnat de France, le ramassage est assuré par les pilotes (sauf spécificités particulières à la discipline). Un tableau de ramassage sera affiché avant le début de la compétition :



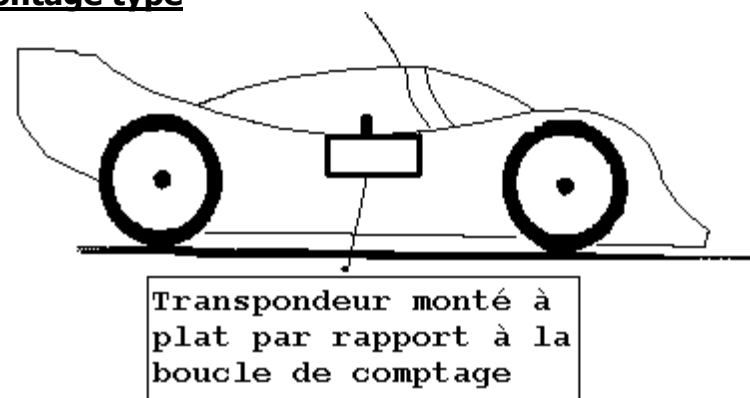
- En Championnat de Ligue, lors du briefing le matin de la course, le Directeur de Course publiera un tableau de ramassage pour les pré-finales et finale(s).
- Il est obligatoire pour tous les pilotes. (sauf spécificités liées à la discipline)

4.3 COMPTAGE

- En cas d'utilisation de comptage automatisé (avec transpondeur) :
 - Le concurrent utilise son propre transpondeur personnel si celui-ci est compatible avec les systèmes de chronométrage de l'organisateur, sous condition qu'il ait fourni son numéro personnel lors de son inscription, ou :
 - L'organisateur peut fournir le transpondeur,
 - En championnat de France et Coupe de France le transpondeur personnel est obligatoire
- Un seul transpondeur par voiture/moto RC.
- Les concurrents doivent se plier aux exigences de l'Organisateur pour la fixation du transpondeur dans les voitures/motos RC.
- Celui-ci doit obligatoirement:

- Etre installé horizontalement et à l'intérieur de la carrosserie ou sous l'aileron,
- Ne pas toucher le moteur ou le pot d'échappement (le cas échéant),
- Ne pas être installé dans la boîte récepteur.
- Etre éloigné des éléments radio (récepteur, accus, variateur...), des pièces de châssis carbone et aluminium,
- Situé en arrière de l'axe des roues avant et d'une manière générale, ne pas risquer d'être détérioré pendant son utilisation.
- En cas de détérioration, la responsabilité du pilote peut être engagée et un remboursement partiel ou total pourra lui être demandé par l'organisateur. (transpondeur club)
- La fixation du transpondeur est de la seule responsabilité du pilote. Aussi, en cas de perte pendant une épreuve, aucune réclamation en tour ou en temps ne sera admise.

Montage type



- Avant chaque départ, l'organisateur s'assure du bon fonctionnement des transpondeurs de chaque voiture/moto RC. Les pilotes ne participant pas à ce contrôle ne peuvent pas porter réclamation.
- En cas de non détection d'un ou de plusieurs transpondeurs, il est possible d'arrêter la course avant la fin du premier tour et d'accorder un délai, en électrique, pour recharger les accus et de redonner le départ.
- L'emplacement de la boucle de comptage :
 - est obligatoirement disposé à une distance comprise entre 15 m et 50 m avant l'entrée de la zone de ravitaillement.
 - sera matérialisé physiquement.
- En cas d'utilisation d'un portique celui-ci sera non métallique.
- L'affichage des résultats est obligatoire.
- L'affichage du "tour par tour" est obligatoire en course nationale ou en toute course possédant un comptage automatique.
- Il est conseillé, en manche nationale, au club organisateur d'installer un écran déporté du système de comptage sous le podium.
- Deux systèmes de comptage indépendants sont obligatoires dans les courses nationales et recommandés en course de Ligue.

4.4 REUNION DES PILOTES

- En Championnat de France, une Commission des Pilotes est nommée et composée comme suit :
 - Le Directeur de course constitue la Commission sur la base du volontariat des pilotes régulièrement inscrits à la compétition
 - En cas de catégories multiples, une répartition équitable entre celles-ci sera effectuée,
- Le président est élu par la commission des pilotes et doit être présent durant toute la course ou déléguer un remplaçant parmi les membres de la commission.
- C'est le Président de la Commission des pilotes qui les représentera au sein du Jury.

règlement général

- Il n'y a pas de Commission de pilotes en Championnat de ligue.
- Un Jury de 5 membres est constitué :
- Il doit être composé :
 - du Directeur de Course.
 - de l'Arbitre Fédéral en course nationale, d'un représentant de la ligue ou du club organisateur pour les autres championnats.
 - de 3 Commissaires sportifs:
 - un responsable du chronométrage,
 - un commissaire technique
 - le président de la commission des pilotes.
- Le rôle du Jury consiste à vérifier que la course est conduite selon le règlement Fédéral et à traiter toutes les réclamations.

L'Arbitre Fédéral

- Dans toutes les compétitions officielles, l'Arbitre Fédéral a tout pouvoir de décision, en cas de litige qui n'aurait pu être réglé par le Directeur de Course ou le Jury.

Règlements

- Un exemplaire des règlements complets y compris le programme des épreuves est mis à la disposition des concurrents, mécaniciens et officiels pour consultation.
- Un membre du Comité Directeur de la Fédération est habilité à conseiller sur les organisations de course.
- Un pilote engagé dans une course, quelque soit son titre par ailleurs, ne peut se substituer au Directeur de Course.

4.5 NUMEROS DES VOITURES/MOTOS RC

- En course officielle, il est obligatoire d'utiliser les autocollants portant les numéros fournis par l'Organisateur dans leur intégralité, non découpés à l'exclusion de tout autre.
- Les voitures/moto RC devront obligatoirement avoir trois numéros dont un de chaque côté.
- Une voiture/moto RC sans numéro ou avec un mauvais numéro risque de ne pas être chronométrée.
- Le pilote ne peut faire aucune réclamation pour courir dans une autre série ou faire recourir sa série.

4.6 DRAPEAUX

- Code des drapeaux :
 - Bleu/Blanc/Rouge : Pour les départs.
 - Damiers noir/blanc : Pour les arrivées.
 - Bleu : La voiture/moto RC doit se laisser dépasser.
 - Jaune : Danger sur la piste, ralentir.
 - Noir/blanc en diagonale : Avertissement à la voiture/moto RC.
 - Noir : Arrêt immédiat de la voiture/moto RC.
 - Vert : Piste libre.
 - Rouge : Arrêt immédiat de toutes les voitures/motos RC, piste fermée.
- Conditions d'utilisation du drapeau noir d'arrêt:
- Les pilotes perturbant la conduite des autres concurrents par un comportement dangereux ou antisportif sont avertis : Deux avertissements entraînent l'exclusion immédiate et la disqualification immédiate de l'épreuve.
- Les voitures/motos RC difficilement contrôlables, jugées dangereuses pour les autres, doivent s'arrêter et pourront repartir après réparation et autorisation du Directeur de Course.

4.7 EMETTEURS

- La tension d'alimentation de l'émetteur ne doit pas être supérieure à celle prévue par le fabricant. L'utilisation de batteries externes ou de packs additionnels est interdite sauf si ce type d'alimentation est prévue par le fabricant.

- Pendant une série ou une finale, les concurrents peuvent descendre du podium avec leur émetteur pour réparation dans les stands, sauf si l'Organisateur l'a interdit lors du briefing avant la course ou spécificités propres à la discipline.
- Jamais un émetteur ne doit être emmené sur la piste.
- Toutes les radios doivent avoir la possibilité de changer de fréquence. (sauf 2.4 ghz)
- Tout changement de fréquence doit être autorisé par le Directeur de Course avant que le changement ne soit effectué. (sauf 2.4 ghz)
- Il est recommandé à chaque personne présente sur le podium d'éteindre son téléphone portable.
- Une liaison entre le pilote et le mécanicien peut être réalisée soit par transmission filaire, soit par émetteur récepteur de faible puissance homologué ARCEP sur la bande de fréquence comprise entre 433.050 Mhz et 434.790 Mhz (suivant norme NFZ 84220 = LPD, Low Power Device). Cette fréquence devra être marquée sur les appareils et la fiche technique du matériel pourra être présentée sur simple demande de l'organisateur.

FREQUENCES DE RADIO-COMMANDE

- Les fréquences légales définies pour la pratique de la voiture/moto RC radio-commandée définies par l'ARCEP sont :

26,815 Mhz à 26,915 Mhz

41,110 Mhz à 41,200 Mhz

72,200 Mhz à 72,500 Mhz

- L'utilisation d'ensemble radio 2,4Ghz est autorisée s'il respecte les conditions spécifiées par l'ARCEP :
 - Puissance d'émission maximum de 10 mW,
 - Doit porter le label CE,
 - Doit respecter les normes de sécurité électrique EN 60950, de compatibilité électromagnétique (CEM) EN 55022 pour les perturbations et des normes EN 55024 et EN61000-6-1 pour l'immunité.
- En compétition, pendant les séries et les finales, le ruban au bout de l'antenne est interdit pour ne pas gêner les autres concurrents.
- Partage des fréquences :
 - Lorsque plusieurs concurrents utilisent la même fréquence pendant les entraînements et les essais libres, le partage du temps d'utilisation se fera à l'amiable.
 - En cas de conflit entre 2 pilotes de la même pré-finale ou finale, le pilote titulaire du meilleur temps de qualification n'est pas obligé de changer de fréquence .
 - Il a priorité sur l'ensemble de ses fréquences. Si l'autre pilote ne peut pas changer de fréquence pour une autre libre, il ne court pas la pré-finale ou finale. Le pilote a 10 minutes pour effectuer le changement de quartz.
- Ne jamais allumer un émetteur sans être certain de ne gêner personne.

4.8 ESSAIS LIBRES voir règlement spécifique

4.9 ESSAIS CONTROLES voir règlement spécifique

4.10 ESSAIS CHRONOMETRES voir règlement spécifique

4.11 INSPECTION TECHNIQUE

- L'inspection technique concerne la mise en conformité des voitures/motos RC avec le règlement et ce à tout niveau :

règlement général

poids, carrosserie, dimensions de la voiture/moto RC et de l'aile, motorisation.

- Le contrôle technique doit être effectué dans un lieu ou local indépendant de la zone des stands.
- Le contrôle technique doit juger de l'état du véhicule, de la radio, etc. et peut demander des modifications avant la participation à une épreuve.
- Le Directeur de course peut demander l'inspection d'une voiture/moto RC à tout moment de la compétition.
- Seules les voitures/motos RC conformes au règlement dans les formes et les dimensions sont acceptées.
- La conformité des voitures/motos RC devra obligatoirement être vérifiée dans tous les Championnats.
- Le pilote ou son mécanicien peut, s'il le désire, ou doit suivant les particularismes liés à la discipline, assister au contrôle de sa voiture/moto RC.

Les châssis :

- Ils sont marqués avec un numéro différent par concurrent (de préférence à l'intérieur du châssis).
- Un seul châssis doit être utilisé pour toutes les manches de qualification et les finales.
- Une exception est faite en cas de casse du châssis, après accord du Directeur de course.
- Dans ce cas, un nouveau châssis doit être présenté à l'inspection technique pour être marqué.

Les dimensions des voitures/motos RC peuvent être prises dans toutes les positions de la suspension, roues au sol, roues directrices non braquées.

Le poids :

- La balance mise à disposition par l'organisateur peut-être certifiée par les organismes habilités. Elle sera la seule et unique référence pour l'ensemble de la compétition et ne pourra être remise en cause.
- Dans les disciplines thermiques, la mesure est effectuée réservoir vide.

Les carrosseries :

- Elles doivent être non transparentes et correctement finies pour l'engagement dans une course.
- Toutes les voitures doivent avoir un pare-brise transparent, sauf s'il n'y a pas de pare-brise sur la voiture réelle. Les pare-brise ouverts ou peints sont interdits. Les vitres de côté et la lunette arrière doivent être transparentes ou ouvertes (**sauf spécificités de discipline**).
- Il est interdit de faire évoluer une voiture/moto RC sans sa carrosserie pendant toute la durée de l'épreuve (y compris pendant les essais).
- La figurine du pilote représentée au moins par la tête, les épaules et les bras doit être à l'emplacement approprié dans toutes les voitures à cockpit ouvert et les voitures à carrosserie tubulaire.
- La figurine doit être réaliste à l'échelle et peinte d'au moins 3 couleurs.
- Un pilote en plastique transparent et non peint ou un pilote sans casque ou avec un visage vert n'est pas réaliste.
- Il ne doit pas être amputé de sa tête pour le passage du bouchon de réservoir ou d'un autre élément.
- Les ouvertures dans la carrosserie ou le cockpit autres que celles existantes sur les voitures réelles doivent être limitées.
- Aucune partie du châssis ne doit dépasser de la carrosserie. Exception : les carrosseries ne recouvrant pas le moteur et le train arrière.
- Les servos, le récepteur, les batteries, le sauve-servo, la tringlerie ne doivent pas dépasser de la carrosserie originale.

La carrosserie ne doit pas être déformée pour permettre de loger ces éléments.

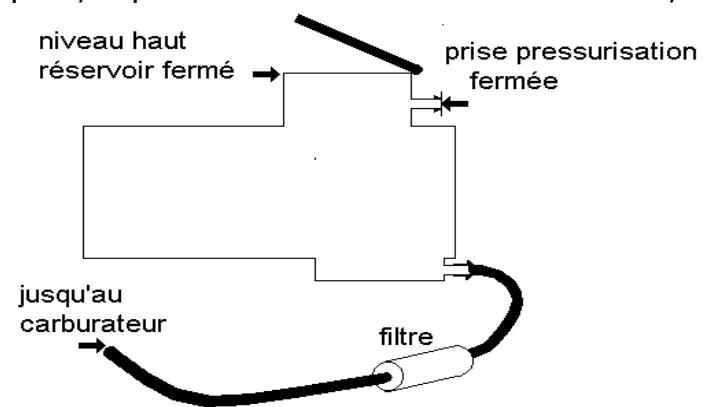
- Aucune voiture/moto RC ne pourra courir si elle présente un danger ou risque d'endommager les autres voitures/motos RC, ou si sa carrosserie n'est pas fixée solidement.

Parc fermé :

- A l'issue de chaque épreuve, toutes les voitures/motos RC qui viennent de courir sont mises en parc fermé pour contrôle technique. Elles sont gardées en parc fermé pour toute la durée de la série de qualification suivante.
- En cas d'application d'une gestion de course type EFRA, les voitures/motos RC sont conservées pendant toute la durée des demi-finales.
- En thermique les voitures/motos RC des finales doivent rester après l'arrivée à la disposition de la Direction de course pour contrôle technique.
- En électrique, toutes les voitures/motos RC doivent être contrôlées après chaque manche de finale.

Contrôle du réservoir : (modèles thermiques)

- Le volume du réservoir est mesuré y compris la durite jusqu'au carburateur plus le ou les filtres à essence, suivant les méthodes ci-dessous :
- par aspiration dans le réservoir : le réservoir doit être plein, la pressurisation débranchée et bouchée,



- par soufflage d'air, sous faible pression contrôlée (1), dans le réservoir plein
(1) compresseur avec limiteur de pression, pompe d'oxygénation d'aquarium, etc...
- L'éprouvette de contrôle est fournie par l'Arbitre Fédéral lors des manches nationales.
- Aucun objet mobile autre que celui d'origine ne doit être placé dans le réservoir (sauf spécificité de catégorie).
- Capacité maximum du ou des réservoirs y compris le ou les filtres à carburant et durite(s) : Voir règlement de chaque discipline.

4.12 CATEGORIES

- Les catégories sont définies dans chaque discipline.
- Tout pilote doit concourir dans la catégorie de sa voiture/moto RC.
- La catégorie dans laquelle s'est engagé le concurrent sera vérifiée et la conformité de sa voiture/moto RC contrôlée.
- Une seule voiture/moto RC par concurrent et par catégorie est acceptée à la course.

4.13 QUALIFICATIONS voir règlement spécifique

- Le sens de rotation est le même pendant toute la durée de la compétition.
- Pour participer aux phases finales, un concurrent doit avoir obligatoirement effectué un tour (au moins) lors des manches de qualifications. Dans le cas contraire, il ne sera pas classé dans le résultat final de la course.

règlement général

4.14 PRE-FINALES ET FINALES voir règlement spécifique :

Si un des 10 ou 12 pilotes qualifiés pour participer aux phases finales ne prend pas le départ, il ne peut

en aucun cas être remplacé par le suivant. Il sera alors classé **dernier** de la finale ou pré-finale qu'il n'aura pas courue.

4.15 DEPARTS

4.15.1 Départ décalé : (Qualifications) voir règlement spécifique

4.15.2 Départ lancé : (Qualifications) voir règlement spécifique

4.15.3 Départ direct : (pré-finales et finales) sauf spécificités

- Les départs d'une finale ou d'une pré-finale se dérouleront suivant les cas définis par le tableau ci-dessous:
Cas 1: applicable aux voitures/motos RC nécessitant l'intervention d'un mécanicien en piste
Cas 2: applicable aux voitures/motos RC ne nécessitant pas l'intervention d'un mécanicien en piste

Cas n°1 :	Cas n°2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Essais libres (durée suivant timing) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Essais libres (durée suivant timing)
A l'appel des voitures/motos RC aux ordres du starter (voitures/motos RC thermiques) ou/et à l'annonce des 30 secondes (voitures/motos RC électriques)	
Piste fermée (1) Limite de demande de report	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise aux ordres du starter (retour des voitures/motos RC dans les stands) ▪ Départ du tour de formation à partir des stands (2) ▪ Tour de formation dans l'ordre des numéros et retour aux stands ▪ Prise en charge des voitures/motos RC par un mécanicien (par voiture/moto RC) ▪ Mise en grille ▪ Décompte à partir de 10 secondes ▪ Libération de la grille à 3 secondes ▪ Départ au signal sonore 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise aux ordres du starter (mise en place sur la grille) ▪ Départ du tour de formation à partir de la grille et évacuation de la piste par les mécaniciens (s'il y a lieu) ▪ Tour de formation dans l'ordre des numéros et retour en grille ou simple passage sur la boucle (disciplines électriques) ▪ Mise en grille ▪ Décompte à partir de 10 secondes ▪ Départ au signal sonore

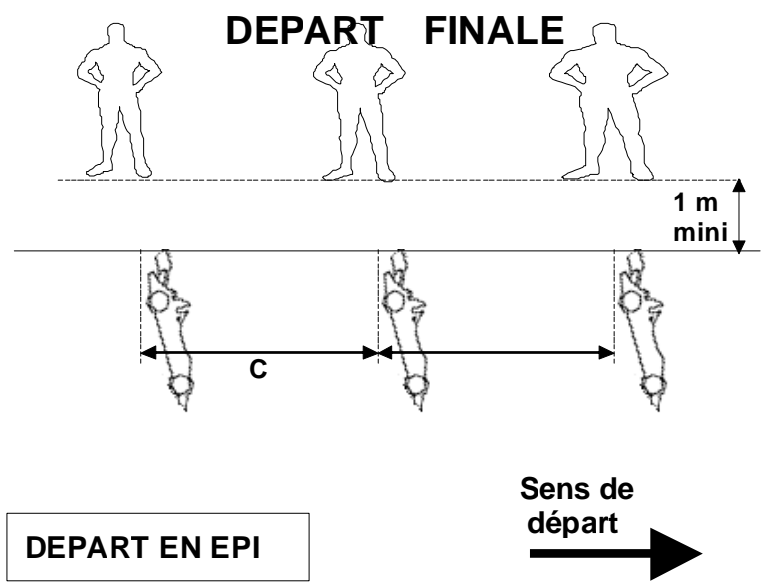
- Le starter contrôle le départ et donne les indications suivantes :
- Il tient son drapeau levé pour indiquer le départ imminent.
- Il baisse progressivement son drapeau pendant le décompte de 10 à 3 sec.
- Il indique les 3 secondes en touchant le sol avec son drapeau.
- Il lève son drapeau au signal sonore. C'est le signal sonore qui donne le départ.
- Le type de départ (épi ou F1) est une décision du Directeur de course et sera précisé au cours du briefing (sauf règlement particulier de discipline).
- Toutes les voitures/motos RC doivent participer au tour de formation pour permettre de vérifier le bon fonctionnement du transpondeur.
- Le pilote qui ne prendrait pas part au tour de chauffe ne pourra pas porter réclamation en cas de problème de chronométrage le concernant.

(1) Aucun pilote ne peut entrer en piste après le signal.

(2) A l'appel du starter pour le tour de formation, le retour vers les stands s'effectue en respectant le tracé de la piste.

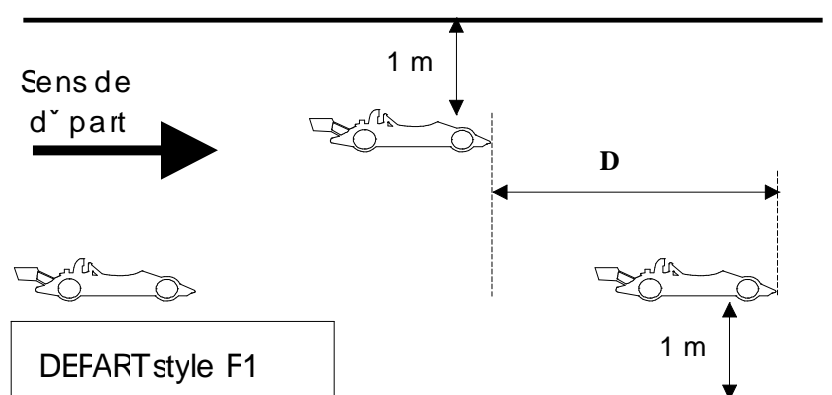
4.15.4 Les différents types de grille de départ :

• En « épi »



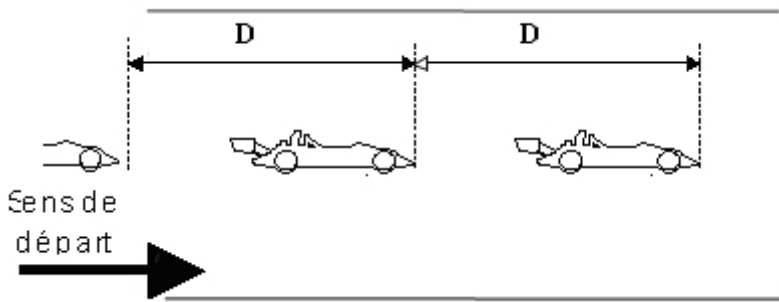
- Les voitures RC sont positionnées à 90° par rapport à la ligne de rive sous la responsabilité du Directeur de Course suivant la configuration du circuit, sauf Moto RC qui sont positionnées à 30°.

• Type « F1 »



• Départ en file

règlement général



- Les cotes C et D sont des minimums conseillés à adapter en fonction de la configuration du circuit.

	P12e	P10e	TT10	P10t	P8	TT8	P5	TT5
C	2	2	2	3	3	4		4
D	2	2	2	3	3	3	4	3

- Un avertissement audible est donné à 1 minute et à 30 secondes avant le départ.

4.16 ARRIVEES

- L'arrivée pour chaque voiture/moto RC a lieu au premier passage sur la ligne d'arrivée après le temps réglementaire de la course.
- Les voitures/motos RC doivent franchir la ligne d'arrivée par leurs propres moyens sans aucune intervention extérieure.
- Les voitures/motos RC qui auraient des difficultés à rejoindre la ligne d'arrivée ne seront pas attendues plus de 60 secondes après le temps réglementaire.
- Après le signal indiquant la fin du temps réglementaire, la piste de ravitaillement sera fermée et aucune voiture/moto RC ne pourra en repartir.

4.17 CLASSEMENTS DE LA COURSE

- Le classement général de la course est fait dans l'ordre des résultats de la finale, puis :
 - en thermique : les 1/2 finalistes n'ayant pas participé à la finale, puis les 1/4 finalistes, etc.
 - en électrique : les finalistes « B », finalistes « C », etc.
- En cas d'ex-æquo en sous finales ou finale, le pilote ayant le N° le plus élevé est classé avant celui de N° inférieur (Il a parcouru une plus grande distance).
- Les concurrents n'ayant pas été qualifiés pour une finale ou 1/2, 1/4, 1/8... en thermique ou finale « B », « C »... en électrique sont classés dans l'ordre des temps de qualification.
- Si la journée de course est perturbée par la pluie, le classement général d'une catégorie ne sera officialisé que si les concurrents de la catégorie ont eu au moins une chance de courir tous au moins une série de qualification dans les mêmes conditions.
- Le classement sera celui de toutes les finales qui ont eu lieu et des qualifications pour les finales qui n'ont pu être courues.
- Un rapport de clôture doit être rempli pour chaque course et pour chaque catégorie. En cas de course cumulée, il doit y avoir autant de rapports que de catégories. Dans le cas de rapport informatisé, son contenu doit être conforme au rapport fédéral officiel (modèle mis à disposition sur le site www.ffvrc.asso.fr).
- Les rapports de clôture des Championnats de Ligue devront être adressés sous 8 jours au Responsable des classements de la ligue qui enverra aussitôt un exemplaire à la Fédération après vérification de la conformité de ce rapport.

- Les organisateurs sont tenus de faire parvenir les résultats des compétitions officielles, dans les 8 jours, aux Responsables des classements des Ligues concernées pour les pilotes extérieurs à la Ligue.
- Les classements des Championnats de Ligue doivent être obligatoirement faits par les responsables des classements et adressés à la Fédération dès la fin des championnats. (Voir la liste des responsables de classements, avant le règlement général)
- Les résultats des courses nationales sont à envoyer dans les 8 jours au Vice-Président de la catégorie et au secrétariat de la Fédération.
- Les clubs qui n'enverront pas les classements des courses qui leur sont confiées devront s'acquitter d'une amende de 80,00 € auprès de la Fédération avant le 31 Décembre de l'année en cours. Cette sanction sera publiée dans Info Auto Club.

4.18 REMISE DES TROPHEES

- La cérémonie de remise des trophées se termine au plus tard à 18 h 30 sauf si l'organisateur a stipulé une autre heure dans son programme.
- Recommandations aux Clubs : Ne pas faire de différence entre les catégories lors de la remise des prix (sauf différence importante dans le nombre de participants par catégorie).
- Il est conseillé de récompenser le premier pilote licencié ESPOIR de chaque catégorie ainsi qu'au moins les trois premiers (podium) en Championnat de Ligue.

4.19 INTERRUPTION DES COURSES voir règlement spécifique

4.20 ANNULATION DE COURSES

- Toute annulation de course doit être motivée par écrit auprès du Président de Ligue concerné et de la Fédération. Cette annulation doit être accompagnée de la demande de report.
- Possibilité de transférer un championnat annulé en créant un championnat cumulé à condition de prévenir le Président de ligue, la Fédération et les pilotes.

COURSES NATIONALES:

- L'annulation ou l'arrêt d'une course nationale ne pourra être décidée avant 12 heures (Sauf spécifications contraires dans le règlement de chaque discipline). La décision doit être prise par le Jury de la course.

règlement général

5. CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS

LES POINTS EN CHAMPIONNAT:

- Les points attribués lors d'une manche de Championnat sont fonction du classement général de la course dans chaque catégorie.

1^{er} : 400, 2^{ème} : 370, 3^{ème} : 340, 4^{ème} : 310, 5^{ème} : 280, 6^{ème} : 250, 7^{ème} : 220, 8^{ème} : 200, 9^{ème} : 180, 10^{ème} : 160, 11^{ème} : 150, 12^{ème} : 140, 13^{ème} : 130, 14^{ème} : 120, 15^{ème} : 110, 16^{ème} : 100, 17^{ème} : 90, 18^{ème} : 80, 19^{ème} : 70, 20^{ème} : 60, et de 1 en 1 jusqu'au 79^{ème}, les suivants ayant un point.

LES CLASSEMENTS :

- Les ex-aequo sont départagés par la ou les meilleures places effectuées sur les manches retenues pour le classement. En cas d'égalité parfaite, les ex-aequo sont départagés par la meilleure place de la ou des manches suivantes.
- A l'issue d'une course de Championnat de Ligue, les pilotes extérieurs à la ligue organisatrice obtiennent les points correspondants à leur classement dans la course.
- Un classement spécifique aux pilotes de la Ligue (en retirant les pilotes hors Ligue) détermine les points pour les pilotes de la Ligue.

- Le classement est fait suivant le tableau ci-joint :

Nombre de manches organisées dans la ligue	Courses prises en compte pour le classement (1)		
	Meilleurs résultats dans la ligue	Meilleurs résultats suivants dans la ligue ou hors ligue	Total des manches prises en compte pour le classement
13 ou +	10	0	10
11 ou 12	9	0	9
9 ou 10	8	0	8
7 ou 8	5	1	6
4 à 6	3	1	4
3	2	2	4
1 ou 2	1	3	4
0	0	4	4

(1) La manche est prise en compte que si elle a été courue.

6. DIVERS

6.1 PRIX ET RECOMPENSES

- Il est interdit d'être rémunéré pour la participation à une course (sauf courses à primes autorisées par la FFVRC).
- Les primes par tout moyen de paiement sont formellement interdites (espèces, chèques, bons du trésor, actions de toute valeur).
- Les lots auront une valeur raisonnable en rapport avec l'importance de la course.
- Les trophées annoncés dans le programme des épreuves le sont à titre indicatif.
- Les vainqueurs n'ont aucun droit de réclamer un prix.
- Les compétitions sportives organisées par les clubs de la FFVRC, (Championnats Nationaux, Coupes Nationales, Championnats Internationaux), font l'objet d'une seule et unique remise des prix. Cette remise de récompenses se fait à l'issue de la compétition par le club organisateur et sous

son entière responsabilité (au nom de la FFVRC pour les Coupes et Championnats Nationaux). Dans ce cas, une remise des prix mono-marque est interdite. Le caractère sportif de ces manifestations interdit toute remise de lots en fonction des résultats d'une marque et tout critère d'attribution de récompenses autre que les résultats sportifs sont proscrits.

6.2 COURSES A PRIMES

- Une course à primes devra obligatoirement être organisée par un club affilié à la Fédération.
- Les participants devront également tous être licenciés à la Fédération ou être détenteurs d'une licence EFRA le cas échéant.
- Pour le cas ou des pilotes détenteurs de licences EFRA (et non licenciés National) s'inscriraient, l'organisateur devra obtenir, en plus de celle de la Fédération, l'approbation de l'EFRA pour sa course à primes.
- En aucun cas une course à primes ne pourra être intégrée à un Championnat Fédéral (ligue ou national).
- Toutefois, il est tout à fait envisageable qu'une course à primes se dispute sur plusieurs manches.
- Les droits d'engagement sont laissés libres à l'organisateur.
- Un représentant Fédéral pourra surveiller le bon déroulement des épreuves et le respect du règlement.
- Des aménagements du règlement pourront être apportés après approbation de la Commission FFVRC « Course à primes », dans la mesure où ceux-ci seront clairement exposés lors de la demande.

6.2.1 DETERMINATION DE LA LIMITE COURSE A PRIMES/COURSE AVEC LOTS

- Une course (ou l'ensemble des manches) est considérée à primes à partir du moment où :
 - La valeur d'un lot est supérieure à 1000 €.ou bien
 - La valeur totale des lots sur l'ensemble de la manifestation est supérieure à 2000 €.
- La valeur des lots s'entend prix public couramment pratiqué (ou prix de vente conseillé par le fournisseur); Ce prix étant TTC.
- Les lots pourront être sous la forme de marchandises, services, bons d'achats. En aucun cas, ils ne pourront être remis en liquidités, actions, bons du trésor. Pour les courses à primes, pourront être autorisés les chèques et les virements postaux.

6.2.2 DEPOT DE DEMANDE D'ORGANISATION DE COURSE A PRIMES

- Le dossier devra être déposé par le club organisateur à la même date que pour les calendriers nationaux.
- Aucune publicité ne pourra être faite par le club avant la réponse de la Fédération.
- Les droits d'inscription au calendrier sont de 150,00 €.

Remarques :

- Le délai de dépôt du dossier est fixé à trois mois.
- La demande d'organisation devra comporter :
 - Nom et adresse du club et de ses dirigeants.
 - Numéro d'affiliation du club et numéro de licence des dirigeants.
 - Lieu et adresse de la manifestation.
 - Tracé, installation, plan d'accès du circuit.
 - Règlement et catégories de la manifestation.
 - Descriptif précis (avec chiffrage) de tous les lots.

- Un chèque du montant de l'inscription (chèque retourné si la commission refuse la course).

6.2.3 SANCTIONS PREVUES POUR COURSE A PRIMES SANS AUTORISATION DE LA FEDERATION

- Pour les pilotes : suppression de licence d'une durée de 6 mois.
- Pour le club organisateur : interdiction d'organiser une course pour une durée de 1 an.

7. SECURITE

7.1 TRAITEMENT DES PNEUS

Les produits de traitement des pneus étant potentiellement dangereux pour la santé, leur application (mise en œuvre) est soumise à chaque règlement de discipline.

7.2 ACCUMULATEURS LiPo, LiFe

- Attention : Les batteries LiPo peuvent s'avérer dangereuses si elles ne sont pas utilisées et manipulées correctement. Ce sont des éléments très sensibles qui demandent des précautions de mise en œuvre.
- Les précautions d'utilisations de base :
 - Dès lors qu'un accumulateur LiPo/LiFe est connecté à un dispositif de charge, régulation ou décharge, il doit être disposé dans un « SAFETY SACK » ou tout autre dispositif destiné à contenir et/ou étouffer les flammes d'un possible incendie.
 - Ne jamais surcharger un élément : Les packs LiPo doivent être chargés avec un chargeur adapté utilisant le profil de charge du standard industriel CC/CV (Courant Constant/Tension Constante). Il est recommandé de limiter le courant de charge à 1C, à titre d'exemple 3,8 Ampère pour un pack 3800 mAh.
 - Ne jamais charger un accumulateur de réception LiPo en place sur le modèle.
 - Ne pas laisser un accu en charge sans surveillance.
 - Ne pas poser un accu en charge sur une surface conductrice.
 - Ne pas réutiliser et bien surveiller un accu LiPo ayant subi un choc important (risque de court-circuit interne).
 - Ne jamais court-circuiter un accu.
 - Quel que soit le type d'accumulateurs utilisés, pour des raisons de sécurité, il est interdit de souder directement les fils reliant l'électronique embarquée au pack, les liaisons doivent être amovibles.
- Stockage des accus au Lithium :
 - Les accus au Lithium se stockent à un taux d'environ 40% de capacité restante, pour garder de quoi alimenter le circuit de protection interne.
 - Le stockage se fera de préférence au frais sec.
 - Ne pas stocker les batteries en vrac.
 - Ne pas stocker le pack à l'intérieur du modèle : Il est conseillé en cas d'inutilisation prolongée de stocker l'accumulateur dans un conditionnement hermétique résistant au feu.
 - Toujours s'assurer de ne pas exposer l'accumulateur LiPo à des températures supérieures à 60°C, au soleil ou sur la plage arrière de votre voiture (la vraie) par exemple.

Voir chapitre 7.3.3 DISQUALIFICATION TOTALE PENALITES - SANCTIONS - DECISIONS OFFICIELLES La FFVRC décline toute responsabilité en cas de non respect de ces consignes de sécurité.

8. INCIDENTS DE COURSE

8.1 RECLAMATIONS

- Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents. Toutefois, les Officiels peuvent toujours agir d'office, voir modifier un résultat, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation.
- Si la décision du Directeur de Course provoque une réclamation contre une décision, c'est le Jury ou l'arbitre fédéral qui tranchera définitivement.
- Le délai pour déposer un protêt est de 15 minutes après l'affichage des résultats de la série ou de la finale en question.
- Le protêt doit être écrit sur papier libre ou formulaire disponible sur le site FFVRC et remis au directeur de course ou à un Membre du Jury qui lui transmettra avec 50,00 € (au bénéfice du club organisateur) qui seront restitués si la réclamation est justifiée.
- Il n'est pas obligatoire de déposer un protêt pour demander une vérification du chronométrage, mais le délai de 15 minutes s'applique à une telle demande. La demande de vérification du chronométrage peut être faite au Directeur de Course ou à un membre du Jury qui transmet au Directeur de Course. Le demandeur aura accès aux documents de chronométrage pour indiquer où il pense qu'une erreur a été commise.
- Si l'erreur est justifiée le résultat sera modifié.
- En cas de désaccord du concurrent avec la décision du Directeur de Course, il est possible de faire appel au Jury pour arbitrage. La décision du Jury est irrévocable.
- Toutes les annonces de classement pendant les courses sont officielles. Nul ne peut se plaindre d'avoir été influencé par une annonce officielle.

8.2 VOITURES/MOTOS RC ENDOMMAGEES

- Les dommages subis par les voitures/motos RC pendant une série ou une finale qui ne rendraient plus le véhicule conforme au règlement ne sont pas une cause d'arrêt obligatoire sauf :
 - la perte de toute la carrosserie (l'aileron ne fait pas partie de la carrosserie),
 - un silencieux inefficace,
 - une voiture/moto RC rendue difficilement pilotable et dangereuse pour les autres concurrents,
 - perte radio,
 - train avant endommagé,
 - moteur au ralenti,
 - têtes à queue trop fréquents.
- Les voitures/motos RC peuvent repartir après réparation.
- Les voitures/motos RC victimes des fautes des autres pilotes ne bénéficieront d'aucun avantage ni ne recourront pour cette raison.

8.3 PENALITES - SANCTIONS - DECISIONS OFFICIELLES

- Les pénalités (tour en moins, avertissements, etc.) sont portées sur le panneau d'affichage en regard des résultats du concurrent.
- Le Directeur de Course ou l'Arbitre Fédéral peuvent faire de simples avertissements jusqu'à la disqualification immédiate en fonction des circonstances pour tout comportement antisportif et non respect des règlements ou faute volontaire. La Commission de discipline de la Fédération peut être saisie.
- Le Directeur de Course ou l'Arbitre Fédéral disposent d'un temps de réflexion avant attribution d'une éventuelle pénalité et doivent informer le pilote qu'il est sous enquête.

8.3.1 PENALITE D'ARRÊT sous forme de STOP AND GO

- Le Directeur de course, ou l'arbitre doit informer le pilote au moyen de la sonorisation.
- Le pilote doit amener sa voiture/moto RC à l'emplacement désigné à cet effet pendant l'un des 3 tours suivants.
- Cet emplacement est sous le contrôle du commissaire des départs, aucun plein ou réparation n'est permis.
- Si le pilote ne s'arrête pas, et y compris dans le cas où il reste moins de 3 tours avant l'arrivée, une pénalité de 1 tour sera donnée.
- Le Stop & Go est applicable sous deux formes :
 - Arrêt simple sans décompte de 10 sec. pour les fautes mineures.
 - Arrêt avec décompte de 10 sec.(1) pour les fautes majeures (par exemple : conduite antisportive, toute voiture/moto RC dépassant de son emplacement avant le signal sonore de départ, ravitaillement non-conforme, ...).
 - (sauf spécifications particulières de discipline)
- Lors de l'exécution du Stop & Go, aucun ravitaillement **ou intervention technique** n'est autorisé :
 - Pendant l'exécution de la pénalité,
 - Ni avant l'entrée dans la zone de ravitaillement qui précède l'exécution de la pénalité,
 - Ni avant, ni après l'arrêt dans l'emplacement réservé pour l'exécution de la pénalité.

8.3.2 DISQUALIFICATION POUR CONTROLE TECHNIQUE NON-CONFORME

- Si une voiture/moto RC n'est pas conforme :
 - après une manche de qualification, cette manche ne sera pas prise en considération. En cas de récidive de la même voiture/moto RC, pour le même motif, disqualification immédiate de la course.
 - annulation du résultat obtenu (zéro tours) si la voiture/moto RC est jugée non conforme en pré-finale et finale (sauf spécifications particulières de discipline).

8.3.3 DISQUALIFICATION TOTALE DE LA COURSE sans classement pour le pilote concerné

- Deux avertissements officiels pendant la manifestation.
- Tout comportement antisportif.
- Outrage en actes ou en paroles.
- Rouler à contre-sens.
- Changement de châssis non autorisé par le Directeur de Course (pas de changement de voiture/moto RC).

- Changement de fréquence non autorisé par le Directeur de Course.
- Un émetteur opérationnel trouvé dans les stands. (sauf spécificités par discipline)
- Utilisation d'un carburant non conforme au règlement: l'hydrozine, le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), le toluène sont interdits. Sont autorisés : les huiles de synthèse ou végétale. Le méthanol et le nitrométhane (excepté en 1/5^{ème} Piste et TT thermique). L'organisateur se réserve le droit d'analyser le carburant.
- Non respect des règles sur l'utilisation de produits de traitement des pneus.
- Toute absence au ramassage d'une pré-finale ou finale entraîne une disqualification totale de la course.
- Tout concurrent qui sera trouvé en train de charger des batteries Lipo en dehors d'un sac SAFETY SACK sera disqualifié de la course.

8.3.4 PENALITE D'UN TOUR sur la meilleure manche (1)

- (1) En qualification, il s'agit de la manche retenue pour le classement final des qualifications et qui restera la meilleure manche prise en compte.
- En finale des disciplines électriques, il s'agit de la meilleure manche retenue pour le classement final des Finales.
- Absence au ramassage pendant les séries ou les finales, sauf si le pilote concerné n'est pas encore présent à la course.
- Non respect des décisions des Officiels.

8.3.5 PENALITE D'UN TOUR sur la manche ou finale en cours

- Non respect du drapeau de sortie de la zone de ravitaillement.
- Voiture/moto RC coupant délibérément les virages.
- Ravitaillement hors de l'emplacement matérialisé.
- Le stationnement des mécaniciens dans la zone de ravitaillement pendant la compétition.
- Les pleins et réparations sont interdits sur la piste ou la bande de décélération.
- Les voitures/motos RC rentrées aux stands et revenant sur la piste en dehors de la bretelle prévue à cet effet et dans leur emplacement matérialisé (les voitures/motos RC en piste ont la priorité).
- Tout mécanicien ne reculant pas immédiatement à 3 secondes derrière la ligne des mécanos provoquera une pénalité de 1 tour pour la voiture/moto RC.
- Tout mécanicien retardataire qui gêne en passant sur la piste après les 3 secondes provoquera une pénalité de 1 tour pour la voiture/moto RC.
- Démarrage ou redémarrage hors des stands pour les moteurs à tirette (sauf 1/5).

8.3.6 AVERTISSEMENTS OFFICIELS

- Pour les pilotes perturbant la conduite des autres concurrents par un comportement dangereux ou antisportif.
- Quand une voiture/moto RC a terminé son dernier tour de course, elle doit rentrer immédiatement aux stands, sans gêner les concurrents encore en course, et l'émetteur doit être rendu immédiatement au dépôt.
- Voiture/moto RC poussant une autre voiture/moto RC.

8.3.7 PENALITES CUMULABLES

Si nécessaire un avertissement officiel peut être cumulé avec d'autres pénalités.

8.3.8 CONTROLE ANTI-DOPAGE

La FFVRC applique le règlement anti-dopage de la F.F.S.A.

8.3.9 DIVERSES APPLICATIONS DE SANCTION

- Plusieurs concurrents ne peuvent utiliser la même voiture/moto RC.
- Chaque concurrent s'engage à observer strictement les instructions du Directeur de Course ou de l'Arbitre Fédéral.
- Toute attitude ou comportement d'un licencié, même en dehors des épreuves fédérales, de nature à nuire à l'image de marque du sport et à sa promotion sera l'objet de sanctions.
- Le Licencié est responsable à part entière du comportement et de l'attitude de ses accompagnateurs qu'ils soient licenciés ou non.
- Tout licencié rémunéré pour concourir dans une épreuve de voiture/moto RC, organisée par la Fédération ou non, fera l'objet de sanctions.
- Tout licencié participant à une épreuve interdite par la Fédération ou utilisant un circuit interdit par la Fédération fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation. Toute prime exclue du règlement fédéral donnée par l'Organisateur et reçue par le concurrent fera l'objet de sanctions très sévères pouvant aller jusqu'à la radiation (sauf courses à primes acceptées par la Fédération).

- Tout pilote sélectionné en Equipe de France s'engage au minimum à porter le maillot officiel FFVRC pour la cérémonie d'ouverture et durant sa dernière journée du dit Championnat, remise des Trophées incluse. La FFVRC les autorise à apposer sur le côté opposé à celui du logo de la FFVRC et sur les manches du maillot le ou les écussons de leur(s) annonceur(s). En cas de non respect, le pilote ne touchera pas la subvention FFVRC, ou la remboursera, et ne sera pas sélectionné en équipe de France l'année suivante.
- Tout Pilote pourra faire l'objet d'une interdiction à être sélectionné en Equipe de France pendant une durée de 18 mois maximum.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La voie juridique est exclue.